

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1052

présenté par

M. Le Gayic, M. Brotherson, M. Chailloux, M. Castor, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Rimane, M. William, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au recours à des prestataires ou à la sous-traitance pour la gestion des déchets nucléaires militaires français et la dépollution des zones géographiques. Ce rapport établit notamment :

- 1° La quantité de déchets nucléaires militaires présents sur les différentes zones du territoire ;
- 2° Les modalités de gestion de ces déchets et de dépollution ;
- 3° Le coût de ces opérations ainsi que le recours à des prestataires ou à la sous-traitance pour leur réalisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à demander un rapport qui établit la quantité de déchets nucléaires invisibles et les modalités de dépollution. Dans une réponse à une question écrite, le ministère des armées expliquait qu'ils finalisaient le traitement des pollutions visibles dans certains zones où ont eu lieu les essais nucléaires. Plus de vingt-six après l'arrêt des essais nucléaires en Polynésie, les sites qui ont en été le théâtre en gardent toujours le stigmate, certes inapparent, mais bien présent. L'entreprise de démantèlement des infrastructures logistiques ne permet pas d'occulter le plutonium enfoui dans le lagon de Moruroa. Il importe donc d'évaluer l'impact « invisible » des essais

nucléaires sur l'environnement et de proposer des solutions pour le réparer, notamment en ayant recours à des prestataires.